

AFFAIRE N° 17. - Demande d'autorisation de placer des panneaux publicitaires présentée par l'Agence HAVAS

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 7057 DAG/5 en date du 1er Juillet 1966, Monsieur le Préfet m'a fait savoir que M. le Directeur des Impôts chargé de l'intérim de la Direction des Impôts (Enregistrement) venait de le saisir d'une requête qui lui avait été présentée le 18 Mai dernier par l'Agence HAVAS-Réunion, tendant à obtenir l'autorisation de poser des panneaux portatifs publicitaires à l'angle des rues de Nice et de la route du littoral, sur un terrain appartenant à ses services.

L'implantation de ces panneaux a été portée sur le plan cadastral qui m'a été adressé en communication.

Monsieur le Préfet m'a demandé de lui faire connaître mon avis à ce sujet.

Il m'a signalé, à cette occasion, que le 4 Janvier dernier, il avait dû refuser à cette Agence une autorisation du même genre concernant la publicité qu'elle voulait faire sur la route reliant l'aérogare de Gillot à Saint-Denis.

A noter que l'arrêté préfectoral n° 0582 1/2 du 2 Juillet 1959 interdit toute publicité par affiches, panneaux réclames ou dispositifs quelconques sur la partie de la route du littoral comprise entre l'aérogare de Gillot et la Possession. Cette interdiction de l'expansion économique est sociale.

J'estime que la question intéresse tout le Conseil Municipal et je sollicite votre avis pour le faire connaître à Monsieur le Préfet./.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, vous venez d'entendre la lecture de ce rapport, je vous demande votre avis.

M. BEDIER. - Je ne suis pas opposé si la question revêt un caractère provisoire.

M. EVAN. - Je suis, au fond, apposé mais si c'est une nouvelle source de recettes pour la Commune, j'émet un avis favorable.

Le MAIRE. - Personnellement, je ne vois aucun inconvénient mais à la condition que chaque emplacement reçoive votre approbation préalable.

Je mets la question aux voix, sous cette condition formelle.

Adopté à l'unanimité.